



# Challenge Balises - Règlement

---

Edition 2018

Article 1.1 Organisation

Article 2.1 Généralités

Article 3.1 Sites

Article 4.1 Vols

Article 5.1 Balises

Article 6.2 Survol, cumul

Article 7.2 Cumul avec le concours distance du club

Article 8.2 Annonce des vols

Article 9.2 Contrôle des vols - Responsables du Challenge

Article 10.3 Calcul des points

Article 11.3 Classement

Article 12.3 Prix, remise

Article 13.3 Modifications du règlement

Annexe 1.5 Responsables du Challenge Balises

Annexe 2.6 Exemples de calculs

## Article 1.1 Organisation

*al.1.* Le club de vol libre Albatros organise un challenge annuel appelé « Challenge Balises », ouvert à tout pilote breveté membre du club, ou élève des écoles de vol locales.

*al.2.* Le but de ce challenge n'est pas la compétition, mais la progression et le jeu, même si les premiers seront félicités matériellement ou par l'honneur.

## Article 2.1 Généralités

*al.1.* Le Challenge Balises consiste à effectuer des vols en parapente ou en delta, durant l'année en cours, en survolant une ou plusieurs balises imposées.

*al.2.* Les points sont comptés selon l'appareil volant, la difficulté des balises, le retour ou non au décollage ou à l'atterrissage officiel et l'expérience du pilote.

*al.3.* La période de concours s'étend du 1er mars au 31 octobre de l'année.

*al.4.* Un classement est établi tout au long de l'année, et les résultats finaux, prenant en compte le total des 3 meilleurs vols de chaque pilote, sont proclamés lors du souper de fin d'année.

*al.5.* Les pilotes participent au Challenge Balises sous leur entière responsabilité. Ni le comité, ni l'un de ses membres, ni le responsable du Challenge Balises ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incident.

## Article 3.1 Sites

*al.1.* Les zones de vol désignées pour le challenge Balises sont :

Zone Béroche : La Roche-Devant / Devens

Zone Val-de-Ruz : Tête-de-Ran / Fontainemelon // Chaumont / Savagnier

Zone Val-de-Travers : Robella / Buttes

*al.2.* Les balises désignées pour chaque région ne sont valables que pour celle-ci. Aucune balise d'une zone voisine ne sera donc prise en compte lors d'un vol.

## Article 4.1 Vols

*al.1.* Les vols déclarés doivent partir de l'un des décollages officiels de la zone.

*al.2.* Le retour à un atterrissage officiel de la zone n'est pas obligatoire, mais est systématiquement encouragé par un bonus multiplicatif.

## Article 5.1 Balises

*al.1.* Les balises sont au nombre minimum de dix par zone et communiquées chaque année en début de saison à tous les membres, avec leurs coordonnées et points respectifs. Elles sont déterminées par les pilotes locaux.

*al.2.* Les points attribués à chaque balise sont déterminés en fonction de leur éloignement des sites d'envol et d'atterrissage, de leur altitude et des difficultés topographiques et aérologiques généralement rencontrées.

**Article 6.2 Survol, cumul**

*al.1.* Pour être valable, une balise doit être survolée verticalement, un cône de 150m de rayon depuis le GPS fait référence, toutes les balises sont visibles sur le site web avec coordonnées et photos .

*al.2.* Le cumul de la même balise au cours du même vol n'est pas comptabilisé.

**Article 7.2 Cumul avec le concours distance du club**

*al.1.* Un vol déclaré pour le challenge Balises ne peut l'être pour le concours de distance et inversement.

**Article 8.2 Annonce des vols**

*al.1.* Aucune preuve photographique ou GPS ne sera exigée, l'honneur de chacun étant engagé.

*al.2.* Le pilote doit annoncer son vol dans la semaine suivante en complétant le formulaire disponible sur le site web [www.clubalbatros.ch](http://www.clubalbatros.ch), et uniquement avec ce moyen.

**Article 9.2 Contrôle des vols, contrôleur**

*al.1.* Les annonces de vol sont vérifiées par le contrôleur désigné pour l'année en cours.

*al.2.* La vérification porte sur le contenu de l'annonce, le cheminement effectué et son adéquation aux conditions météo, la vitesse sur le parcours, et le calcul des points.

## Article 10.3 Calcul des points

*al.1.* Calcul des points selon la formule suivante :

Total (arrondi à l'entier supérieur)= somme des points des balises survolées x coefficient de retour x coefficient de pilote x coefficient d'appareil.

*al.2.* Coefficients :

- de retour :

Atterrissage hors terrain officiel : 1 / Atterrissage sur atterrissage officiel : 1.2

- de pilote :

Pilote breveté depuis plus de deux ans : 1 / Pilote breveté depuis moins de deux ans : 1.2

Élève pilote : 1.4

- d'appareil :

Delta : 1 / Parapente : 1.3

## Article 11.3 Classement

*al.1.* Le contrôleur établit chaque mois le classement courant, selon le total des trois meilleurs vols de chaque pilote.

*al.2.* En cas d'égalité, les pilotes seront départagés selon les critères suivants : 1.Plus grand nombre de vols déclarés.

2. Plus grande vitesse moyenne sur les trois meilleurs vols

*al.3.* Le classement final est établi au plus tard le jour du souper annuel.

## Article 12.3 Prix, remise

*al.1.* Il sera demandé une participation au club et aux commerçants locaux afin de mettre à disposition des prix matériels.

*al.2.* Les prix ne seront pas attribués selon les rangs : le classement déterminera l'ordre dans lequel les lauréats pourront choisir leur prix.

## Article 13.3 Modifications du règlement

*al.1.* Aucune modification ne peut être apportée au règlement en cours de saison.

*al.2.* Toute proposition de modification est à suggérer au responsable du Challenge ou à un membre du comité.

*al.3.* Chaque début d'année, une commission réunissant le responsable du Concours Distance et du Challenge Balises, les vainqueurs respectifs et un membre du comité examine ces propositions et modifie le règlement en conséquence, le cas échéant.

*al.4.* La version du règlement faisant foi est la version imprimée et signée par deux membres de la commission annuelle, déposée chez le président du DPCAN.

**Annexe 1. Responsable du Challenge Balises**

Saison 2018

Adresse e-mail du Challenge Balises :

balises@clubalbatros.ch

---

Responsable du Challenge Balises 2018 :

Gilles Botteron  
2024 St-Aubin-Sauges  
078 630 85 68

Validation du règlement de la saison 2018

Le président  
Norbert Jaquet

Le responsable  
Gilles Botteron

**Annexe 2. Exemples de calculs**

Un parapentiste breveté depuis moins de deux ans, a survolé les balises B01 (40 points), B03 (50 points) et B05 (80 points) de la zone Roche-Devant, et a posé au Devens (atterrissage officiel) :

**Points** :  $(40+50+80) \times 1.2(\text{att. officiel}) \times 1.2(\text{statut}) \times 1.3(\text{appareil}) = 319$  points (arrondi au point sup)

Pour le même vol, les autres catégories obtiennent :

**Élève parapentiste :**

Points :  $(40+50+80) \times 1.2(\text{att. officiel}) \times 1.4(\text{statut}) \times 1.3(\text{appareil}) = 372$  points

**Parapentiste breveté depuis plus de 2 ans :**

Points :  $(40+50+80) \times 1.2(\text{att. officiel}) \times 1.0(\text{statut}) \times 1.3(\text{appareil}) = 266$  points

**Parapentiste breveté depuis moins de 2 ans :**

Points :  $(40+50+80) \times 1.2(\text{att. officiel}) \times 1.2(\text{statut}) \times 1.3(\text{appareil}) = 319$  points

**Élève deltiste :**

Points :  $(40+50+80) \times 1.2(\text{att. officiel}) \times 1.4(\text{statut}) \times 1.0(\text{appareil}) = 286$  points

**Deltiste breveté depuis moins de 2 ans :**

Points :  $(40+50+80) \times 1.2(\text{att. officiel}) \times 1.2(\text{statut}) \times 1.0(\text{appareil}) = 245$  points

**Deltiste breveté depuis plus de 2 ans :**

Points :  $(40+50+80) \times 1.2(\text{att. officiel}) \times 1.0(\text{statut}) \times 1.0(\text{appareil}) = 204$  points

Soit le classement suivant pour le même vol :

372 points : élève parapentiste

266 points : parapentiste breveté depuis plus de 2 ans

319 points : parapentiste breveté depuis moins de 2 ans

286 points : élève deltiste

245 points : deltiste breveté depuis moins de 2 ans ;

204 points : deltiste breveté depuis plus de 2 ans.

Et si le deltiste dernièrement cité se vache, il obtient :

Points :  $(40+50+80) \times 1.0(\text{hors att. officiel}) \times 1.0(\text{statut}) \times 1.0(\text{appareil}) = 170$  points